

**Séance du Conseil de Ville du 25 mars 2024**  
**Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions**  
 (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

**Développement de la motion**

**5.18/23**

**« Synergie et économie : intégrer la commission quadripartite du CJC-SAS à la commission Vieille Ville »**

Auteur-e	Mérane Woudmann, CS-POP et Vert.e.s		
But visé	La motion demande de modifier la convention liant le Conseil communal au CJC – SAS ainsi que le règlement la commission Vieille Ville de telle manière à ce que les compétences de la commission quadripartite y soient transférées.		
Préavis du Conseil communal	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le Conseil communal est tout à fait favorable à mettre en place des mesures qui renforcent les synergies entre les commissions et autres organes de la Municipalité.</p> <p>La commission quadripartite a parfaitement fonctionné jusqu'à ce jour. Au cours des dernières années, il a été constaté que seules 2 à 3 séances étaient nécessaires pour faire des bilans du fonctionnement du SAS. En 2023, la commission a discuté d'une modification de la convention visant à réduire le nombre de séances exigées (de 4 à 2 par an) et le nombre de représentants communaux (l'architecte communal sera consulté ponctuellement). Lors de ces séances, les discussions ont par ailleurs parfois dépassé les domaines de compétence de cette commission pour traiter d'affaires qui étaient plutôt du ressort de la commission de la Vieille Ville, concernant notamment les questions liées au bruit nocturne.</p> <p>De son côté, la Commission Vieille Ville a aussi parlé des effets induits par le SAS lors de ses séances, dans les divers, pour la même problématique.</p> <p>Les doublons sont donc parfois effectifs et il y a du sens à n'avoir qu'une seule commission qui fonctionne comme une plate-forme d'échange et de discussion sur tous les problèmes qui touchent la Vieille Ville.</p> <p>Afin de ne pas augmenter le nombre de séances et de ne pas mobiliser les membres de la Commission quadripartite pour toutes les réunions de la Commission Vieille Ville, il serait pertinent que les membres de la Commission quadripartite participent à la Commission de la Vieille Ville deux fois par année, voire plus si nécessaire, en début de séance, pour traiter les problèmes qui touchent le SAS. La Commission de la Vieille Ville poursuivrait ensuite ses séances sur les autres sujets, dont le principal actuellement est la Place Roland-Béguelin, pour laquelle elle agit également en tant que commission de construction.</p> <p>Cette manière de procéder permettrait d'avoir des synergies entre tous les acteurs nocturnes de la Vieille Ville, afin d'assurer une bonne coordination pour l'organisation d'événements et la mise en place de mesures d'information et de prévention en lien avec les questions liées au bruit et aux incivilités.</p> <p>Les représentants des riverains et de l'Association Vieille Ville au sein de la commission quadripartite ont pris connaissance de la motion et n'y sont pas favorables. Leurs arguments ont été transmis par écrit aux groupes politiques du Conseil de Ville ; on y relève notamment la crainte d'être relégués au second plan dans les divers de la Commission Vieille Ville et d'être minorisés, la nature et le cahier des charges différents des deux commissions et le non-respect du permis de construire du SAS qui recommande la commission quadripartite.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède et estimant que les craintes des riverains et de l'Association Vieille Ville ne sont pas fondées, le Conseil communal est favorable à l'acceptation de la motion.</p>		